



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-082

Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 08 juillet 2024 par laquelle l'entreprise TERIDEAL-TARVEL (en la personne de Monsieur Florian Polge, conducteur de travaux), demeurant 28, route de Vieugy - 74600 Seynod, sollicite l'autorisation de stocker des matériaux et d'installer une base-vie pour le chantier de renaturation de la cour de l'école Guillaume Fichet, sur la parcelle communale cadastrée section AL 112, sise place des Vernets à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande : stockage de matériaux et installation d'une base-vie pour le chantier de renaturation de la cour de l'école Guillaume Fichet, sur la parcelle communale cadastrée section AL112, sise place des Vernets à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

- Stationnement :

L'installation visée à l'article 1^{er} sera réalisée de façon à ne pas empiéter sur le cheminement clôturé et dédié aux enfants pour rejoindre leur zone de loisirs, conformément au plan joint (zone hachurée en vert). A la fin du chantier, la dépendance domaniale devra être rétablie dans son état initial.

Toute disposition sera prise par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons traversant l'entrée commune de l'accès à l'emprise du chantier et à la zone de loisirs.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son occupation, conformément à la réglementation en vigueur, à la date du début de l'installation.

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus par l'entreprise TERIDEAL-TARVEL, chargée des travaux.

Article 4 : Durée de l'occupation

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Tél : 04.50.03.50.90.

Email : mairie@glieresvaldeborne.org

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté avant le début de la vérification de l'implantation. Elle est autorisée à compter du **lundi 15 juillet 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus**, soit 47 jours consécutifs.

Article 5 : Redevance

L'autorisation est accordée à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 4.

Article 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la résiliation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de **47 jours, à compter du lundi 15 juillet 2024.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Publication et affichage

L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 10 juillet 2024.

Le Maire,
Christophe Fournier



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution (fpolge@terideal.fr)

Annexe : plan d'implantation de l'occupation

Plan d'Installation de Chantier TERIDEAL

Emprise chantier
Accès interdit à toute personne étrangère au
chantier



Zone de stockage
Clôturée par barrières Heras posées par Terideal



Cheminement et récréation centre de loisirs
Clôturé par barrières Vauban posées par la Ville

